

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 19 heures

Commune de CAHORS – Salle des Congrès

Aujourd'hui, lundi trente janvier deux milles dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors -Salle des Congrès

Etaient présents :

52 titulaires dont 6 possédant une procuration
5 suppléants dont 2 possédant une procuration

- TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT – LA RAUZE

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CALAMANE
CATUS
CRAYSSAC
DOUELLE

ESPERE
FONTANES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
NUZEJOULS
PRADINES

ST GERY - VERS
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration de Mme HAUDRY Sabine), Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle (procuration de Mme BOUIX Catherine), M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte (procuration de M. DIZENGREMEL Ludovic), M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. MOLINIE Romuald (procuration de M. VIVIER Jean-Luc)
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
Mme VANBESIEEN Joëlle (procuration de M. MOUGEOT Jean-Paul),
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis (procuration de Mme ROUAT Géraldine), M. STEVENARD Daniel, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

- SUPPLEANTS :

CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
LHERM
ST MEDARD

Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CICUTO Daniel,

Etaient excusés ou absents :

24 titulaires - 24 suppléants

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève, Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU
Géraud, Mme HAUDRY Sabine, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD
Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme
EYMES Isabelle,

CAILLAC

M. TILLOU José,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

CATUS

M. VAZ Victor,

CEURAC

M. PEYRUS Guy,

FRANCOULES

M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. COMBET Gil,

GIGOZAC

M. OUVRARD François,

LABASTIDE DU VERT

M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,

LE MONTAT

M. MOUGEOT Jean-Paul,

LES JUNIES

M. BARDINA Fabien,

MAXOU

M. VIVIER Jean-Luc, M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

MERCUES

M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

MONTGESTY

M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,

PRADINES

Mme ROUAT Géraldine, M. LIAUZUN Christian,

ST CIRQ LAPOPIE

M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. FIGEAC Philippe, M. RAFFY Bernard,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Secrétaire de séance :

M. Romuald MOLINIE,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Aménagement et foncier

Objet : Instauration du droit de préemption urbain (D.P.U.) sur la commune de SAINT-MEDARD

A été adopté à l'unanimité

Délibération n° 5

Affiché au
GRAND CAHORS le :
03 FEV. 2017



AR PREFECTURE

046-200023737-20170130-05_30_01_2017-DE
Reçu le 01/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 30 janvier 2017
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : David BUFFET
Service : Aménagement et foncier

Objet : Instauration du droit de préemption urbain (D.P.U.) sur la commune de SAINT-MEDARD

Vu le Code de l'urbanisme est notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-2 et suivants et L.300-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85 en date du 19 novembre 2015 ayant entériné le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 26 mai 2016 ayant pris acte de ce transfert et défini les différentes modalités de délégation du droit de préemption urbain au Président, avec faculté de subdélégation.

Vu la délibération n°14 du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT-MEDARD, qui comprend notamment le plan de zonage.

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de compétence susvisé a entraîné de plein droit, au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le transfert de compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.) sur le territoire de ses communes membres.

Il convient de rappeler que le D.P.U. peut être instauré notamment sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme en vigueur, afin de mener à bien une politique foncière permettant la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ou la constitution de réserves foncières en vue de réaliser ces actions ou opérations. Ces actions ou opérations d'aménagement ont pour objets : de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet de PLU de la commune de SAINT-MEDARD, qui deviendra exécutoire un mois après sa transmission à Madame la Préfète du Lot, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues par les textes (affichage et mention dans un journal).

Afin de rendre applicable le droit de préemption urbain issu du Code de l'urbanisme à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, délimitées par le plan de zonage du PLU de la commune de SAINT-MEDARD, il appartient au Conseil communautaire de décider de son instauration.

Il convient également de rappeler que :

1/ Ce droit de préemption ne pourra être exercé par le Grand Cahors que pour mettre en œuvre, dans l'intérêt général, des actions, opérations d'aménagement et ou réserves foncières relevant de ses compétences statutaires. C'est pourquoi, si besoin, l'exercice du D.P.U. pourra être délégué par la Communauté à la commune, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

2/ La commune reste le lieu de réception, d'enregistrement et de transmission aux services fiscaux des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a) D'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan de zonage du PLU applicable de SAINT-MEDARD.
- b) De préciser que la présente délibération :
 - 1/ fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et en Mairie de SAINT-MEDARD durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot ;
 - 2/ sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées et après que le PLU approuvé le 12 décembre 2016 sera rendu opposable ;
 - 3/ sera adressée au Directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- c) De préciser qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, est ouvert au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et mis à disposition du public.
- d) De rappeler que le droit de préemption urbain sera déléguable dans les conditions prévues par la délibération du 26 mai 2016 précitée.

AR PREFECTURE

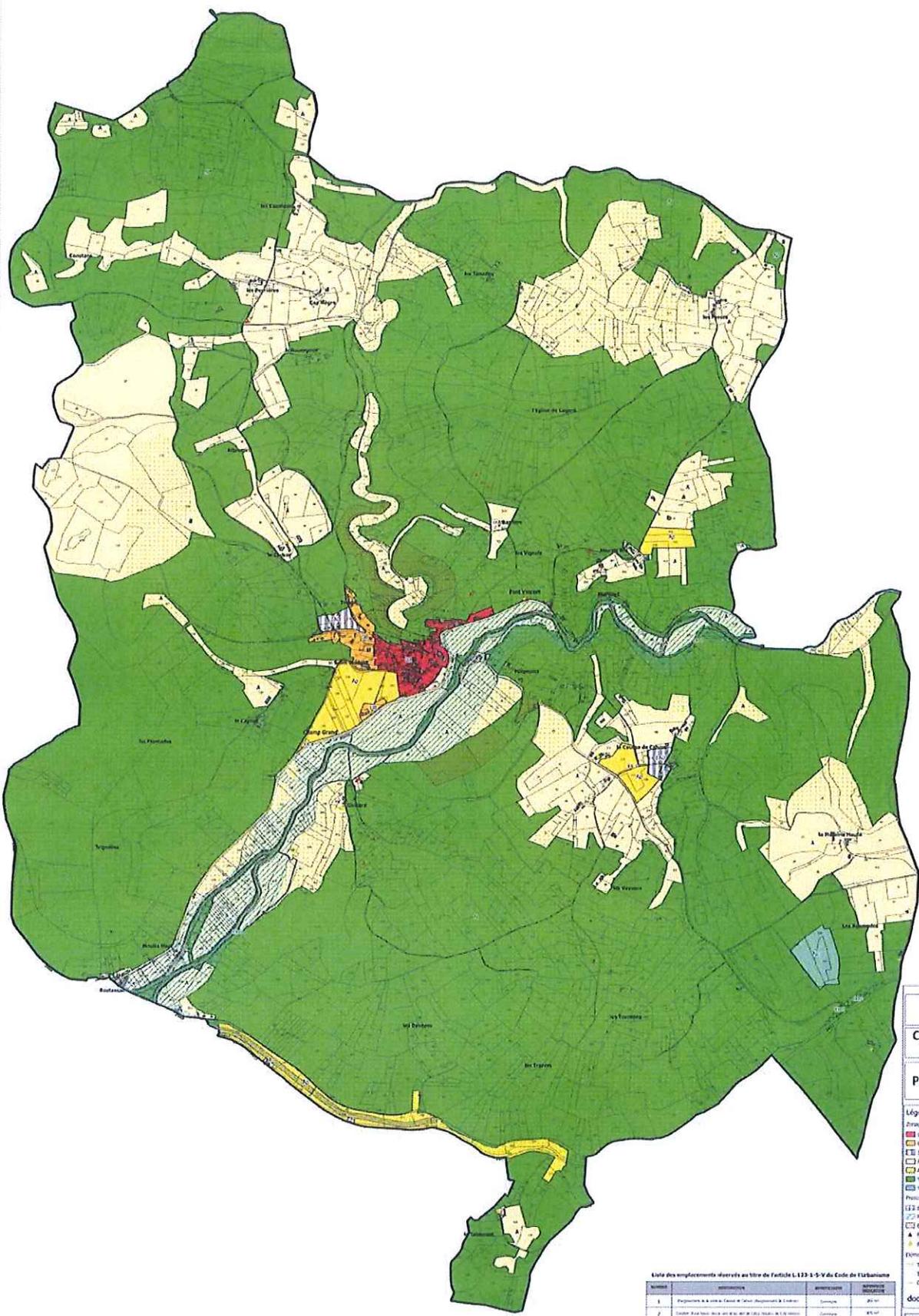
046-200023737-20170130-05_30_01_2017-DE
Reçu le 01/02/2017

- e) D'indiquer que les frais liés à la mise en œuvre des mesures de publicité précitées seront imputés sur le budget de la Communauté d'agglomération du GRAND CAHORS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



**Département
Du Lot**

**Communauté d'Agglomération
du Grand Cahors**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MÉDARD

- Légende**
- UA
 - UH
 - AU
 - A
 - AU
 - N
- Prescriptions**
- U12 Emplacement "maison"
 - U17 Plan de Prévention du Risque inondation du Lot Haut Lot et Lot Moyen
 - U21 Règlement de police à prévenir au titre de l'art. L. 123-5-5-12-2° du Code de l'urbanisme
 - A Patrimoine à préserver au titre de l'art. L. 123-5-5-12-2° du Code de l'urbanisme
 - Au Aléa inondation par débordement de l'art. L. 123-5-5-12-1° du Code de l'urbanisme
 - N Zones de continuité écopaysage au titre de l'art. R. 123-11-4 du Code de l'urbanisme
- Terrain bleu
 — Surface verte
 — Cours d'eau

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.123-5-5-V du Code de l'urbanisme

Numéro	Description	Superficie	Superficie cadastrale
1	Projet de construction de locaux d'habitation à caractère collectif	200 m ²	200 m ²
2	Construction d'un bâtiment de bureaux	450 m ²	450 m ²
3	Construction d'un bâtiment de bureaux	1 100 m ²	1 100 m ²
4	Construction d'un bâtiment de bureaux	400 m ²	400 m ²
5	Construction d'un bâtiment de bureaux	400 m ²	400 m ²

document graphique au 1/5000'

Service de l'Urbanisme
 23 rue de la République - 46100 Cahors
 Tél. 05 63 31 41 41 - Fax. 05 63 31 41 42
 E-mail : contact@cahors.fr

